



A V I S

du 12 décembre 2022

sur

- **le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 7 avril 2022 déterminant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement**

et sur

- **les amendements gouvernementaux y relatifs**

Par deux dépêches des 12 octobre et 24 novembre 2022, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur respectivement le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé et les amendements gouvernementaux y relatifs.

Le projet initial a pour objet de mettre à jour les exigences techniques en matière d'installation de pompes à chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les bâtiments destinés au logement.

Les amendements visent, quant à eux, à transposer dans la réglementation nationale une des mesures de l'accord conclu le 28 septembre 2022 entre le gouvernement, l'Union des entreprises luxembourgeoises et les organisations syndicales LCGB, CGFP et OGBL afin de freiner l'inflation et pour aider les ménages et les entreprises face à la hausse considérable des prix de l'énergie, à savoir la mise en place d'aides supplémentaires pour favoriser la transition vers les énergies renouvelables et la rénovation énergétique dans le domaine du logement:

- augmentation de 30% à 50% du bonus de remplacement sur les aides financières allouées pour le remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile par une installation de chauffage basée sur de l'énergie renouvelable (du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023);
- supplément de 25% sur les aides financières « *Klimabonus* » allouées pour les installations solaires photovoltaïques (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023) et pour les assainissements énergétiques durables (du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023).

Dans la mesure où les dispositions du projet de règlement grand-ducal amendé sont essentiellement de nature technique et conformes à ce qui a été retenu dans l'accord tripartite précité, la Chambre des fonctionnaires et employés publics y marque son accord, le texte n'appelant dès lors pas de remarques spécifiques ni quant au fond ni quant à la forme.

Ainsi délibéré en séance plénière le 12 décembre 2022.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF

